

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le deux juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2018**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 21**

**PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme**

**ABSENTS EXCUSES : M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent-**

**ABSENTS : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric**

**POUVOIR : M. LE HUR Jérôme à M. CHESNIN Nicolas**

**Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)**

**Délibération n°2018D64 : Convention de mutualisation de matériel Enfance Jeunesse à l'attention des structures d'accueil enfants et jeunes**

Par délibération n°109-2015 en date du 22 septembre 2015, le conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a approuvé le schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes et les Communes, conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et à l'article I 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une des actions à court terme de ce schéma est de favoriser la mutualisation des matériels.

L'objectif de cette mutualisation consiste à réduire les charges de fonctionnement et d'investissement en matériel à destination des accueils de loisirs, accueil jeunes et services enfance jeunesse communaux et communautaires sur le territoire d'Arc Sud Bretagne.

Une convention a donc été établie à l'échelon communautaire pour fixer les modalités et les engagements des parties signataires dans le cadre d'une mutualisation des moyens matériels à destination des accueils de loisirs, accueil jeunes et services enfance jeunesse.

**L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette convention.**

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens matériels pour obtenir des gains  
d'échelle,

Entendu l'exposé du Maire,

- **Souscrit à l'unanimité à la convention annexée à la présente délibération,**
- **Autorise le Maire à signer la convention.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.